

ARRETE N° POL - 64/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, et permettre la livraison et la pose des gradins et vestiaires/tribunes au complexe sportif par l'entreprise MIRAS, du mardi 25 Mars 2025 au vendredi 28 Mars inclus.

A R R E T E

Article 1

Afin de permettre la livraison et la pose des gradins et vestiaires/tribunes par l'Entreprise MIRAS au complexe sportif, du mardi 25 Mars 2025 au vendredi 28 Mars inclus., la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

-RUE DU STADE BARREE - FERMETURE A LA CIRCULATION

Partie comprise entre la rue de la Monnaie et la rue des Sports

(Déviation, panneaux de signalisation et sécurisation mise en place par l'entreprise)

Article 2

L'Entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries
- Mise en ligne le 24/03/2025
- Notifiée à intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

